

**PROCES-VERBAL****Du COMITE SYNDICAL****Séance du Comité Syndical**ARRONDISSEMENT de  
Sarrebouurg**PETR**  
**Pays de Sarrebouurg***Nota**Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.*Nombre de membres dont  
le Comité Syndical doit être  
composé : 34Nombre de Délégués en  
exercice : 34Nombre de Délégués  
assistant à la séance : 28L'an deux mille vingt-deux, le mercredi **9 février**, à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebouurg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis en la Salle des fêtes de Sarrebouurg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

| <b>MEMBRES TITULAIRES</b> |                |               |               |                                 |
|---------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------------------------|
| <b>Nom</b>                | <b>Présent</b> | <b>Excusé</b> | <b>Absent</b> | <b>Suppléance / Procuration</b> |
| Antoine ALLARD            | x              |               |               |                                 |
| Didier CABAILLOT          | x              |               |               |                                 |
| Jean-Luc CHAIGNEAU        |                | x             |               |                                 |
| Fabien DI FILIPPO         |                | x             |               | Philippe SORNETTE               |
| Stéphane ERMANN           | x              |               |               |                                 |
| Gérard FIXARIS            | x              |               |               |                                 |
| Gilbert FIXARIS           | x              |               |               |                                 |
| Gérard FLEURENCE          | x              |               |               |                                 |
| Christian FRIES           |                | x             |               |                                 |
| Janique GUBELMANN         | x              |               |               |                                 |
| Ernest HAMM               | x              |               |               |                                 |
| Jacky HICK                | x              |               |               |                                 |
| Denis HILBOLD             |                | x             |               | Denis SCHNEIDER                 |
| Jean-Luc HUBER            | x              |               |               |                                 |
| Régis IDOUX               |                | x             |               |                                 |
| Jean-Pierre JULLY         |                | x             |               |                                 |
| Bernard KALCH             | x              |               |               |                                 |
| Franck KLEIN              | x              |               |               |                                 |
| Roland KLEIN              | x              |               |               |                                 |
| Gérard LEYENDECKER        | x              |               |               |                                 |
| Jean-Louis MADELAINE      | x              |               |               |                                 |
| Nadine MEUNIER-ENGELMANN  | x              |               |               |                                 |
| Philippe MOUTON           |                | x             |               |                                 |
| Martine PELTRE            | x              |               |               |                                 |
| Mathieu POIROT            | x              |               |               |                                 |
| Jean-Luc RONDOT           | x              |               |               |                                 |
| Jean-Jacques SCHEFFLER    | x              |               |               |                                 |
| Michel SCHIBY             |                | x             |               | Carole CHRISTOPHE               |
| Sylvie SCHITTLY           | x              |               |               |                                 |
| Marielle SPENLE           | x              |               |               |                                 |
| Jean-Marc TRIACCA         | x              |               |               |                                 |
| Christian UNTEREINER      | x              |               |               |                                 |
| Eric WEBER                |                | x             |               |                                 |
| Camille ZIEGER            | x              |               |               |                                 |

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

**Assistaient également à la séance :**

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement

**1. Nomination d'un secrétaire de séance** (Délibération n°20220209\_DEL\_001)

Conformément à la réglementation en vigueur, Catherine GOSSE est nommée secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

**2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 24-11-2021** (Délibération n°20220209\_DEL\_002)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumettra pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 24 novembre 2021 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 6 décembre 2021.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

**3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** (Délibération n°20220209\_DEL\_003)**Débat d'orientation budgétaire du Budget principal**

Conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé au sein de l'Assemblée du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg. Ce débat doit se tenir dans un délai inférieur ou égal à deux mois précédant le vote des budgets. Son objet est de présenter les perspectives financières du PETR, dans son fonctionnement et dans les actions qu'il porte.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 janvier 2022 ; Il est proposé aux membres du Conseil syndical de prendre connaissance des présents éléments introductifs et d'en débattre, l'adoption des budgets sera soumise à approbation lors de la prochaine séance du Conseil syndical.

**Les Dépenses de fonctionnement proviennent du programme d'actions suivantes :**

Les objectifs du pôle « **Aménagement et développement du territoire** » visent d'une part à **inscrire le territoire du Pays de Sarrebourg dans différentes démarches ou politiques territoriales** portées par le PETR lui-même ou en partenariat avec d'autres collectivités (Mise en œuvre du SCoT, mise en œuvre du programme de la Réserve de Biosphère, mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial, programme LEADER), ou encore en partenariat avec des partenaires institutionnels comme l'Etat dans le cadre, en ce qui concerne le Pays de Sarrebourg, du déploiement du dispositif Avenir Montagnes. Ils visent d'autre part à **la mise en place d'actions de stratégie territoriale et de planification** soit au travers d'une maîtrise d'ouvrage, soit en fédérant, coordonnant ou accompagnant les différents acteurs publics ou privés, facilitant l'émergence ou le développement de projets ou permettant qu'ils soient transposés d'un secteur à l'autre du territoire.

Les activités du pôle « Aménagement et développement du territoire » s'articulent autour de cinq domaines :

● **La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale**

Approuvé le 5 février 2020 et rendu exécutoire le 20 juillet 2020, la mise en œuvre du SCoT se traduira en 2022 d'une part par des actions d'animation, d'autre part la construction d'un observatoire du territoire.

○ Le premier volet principal correspond aux actions d'animations qui sont :

- **La poursuite de l'accompagnement des communes** dont le document d'urbanisme n'est pas compatible avec les objectifs du SCoT. Après un travail d'analyse des 69 documents d'urbanisme existants sur le territoire ayant permis d'identifier 41 documents non compatibles, l'année 2021 a permis d'élaborer une démarche d'accompagnement au plus près des communes, à travers tout d'abord de rencontres territorialisées par groupes de communes, par secteurs géographiques et par communautés de communes, suivies de rencontres individualisées. A l'issue de ces rencontres individualisées, des fiches pédagogiques ont été établies de manière personnalisée pour chaque commune. Ces fiches sont aujourd'hui un support de dialogue entre les communes et le SCoT permettant de poursuivre le travail de réflexion autour du projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune. Dans d'autres cas, le SCoT est également amené à participer aux procédures d'élaboration, de modification ou de révision de documents d'urbanisme, notamment lorsque les Personnes Publiques Associées sont associées dès à l'amont de la procédure.
- **L'analyse de projets soumis pour avis du SCoT** : pour certaines procédures (passage de dossiers en Commission Départementale d'Aménagement Commercial, procédures spécifiques prévues par le Code de l'Urbanisme, ...), le SCoT est amené à donner son avis au regard de son document règlementaire qui est le Document d'Orientation et d'objectifs.
- **SCoT et agriculture**  
L'agriculture au Pays de Sarrebourg représente près de 47% des surfaces en sachant que la protection des terres agricoles, notamment de l'urbanisation, est un enjeu majeur, d'autant plus que le PETR est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial.

Lorsque des terres agricoles présentent un intérêt général en raison de la qualité de leur production, leur situation géographique ou leur qualité agronomique, une procédure de classement de ces terres par arrêté préfectoral en **zones agricoles protégées (ZAP)** peut être possible. Cette procédure émane de la volonté des collectivités locales, notamment les communes, sous l'impulsion du SCoT ou de l'EPCI en cas de PLUi.

Cette procédure certes administrative, mais restant règlementairement souple, permet de concilier urbanisation et préservation des terres agricoles. Elle est surtout une aide à la décision, permettant à la commune d'orienter son projet urbain et de procéder à d'éventuelles ouvertures à l'urbanisation en toute connaissance, de façon responsable en garantissant au territoire également une vocation alimentaire. Cette procédure amène à réaliser une étude à travers l'intervention de la Chambre d'Agriculture en vue d'identifier les terres agricoles susceptibles d'être classées en ZAP. Le montant de cette étude s'éleverait autour de **5 000 €**.

o **Lancer une réflexion autour de l'agriculture et l'énergie**

L'origine d'une telle proposition émane du projet agrivoltaïque de la commune de Réchicourt-le-Château.

En effet, la commune de Réchicourt-le-Château souhaite accueillir sur son territoire un projet d'implantation d'une centrale agri-solaire. Cependant, les documents d'urbanisme en vigueur, d'une part le SCoT du Pays de Sarrebourg, d'autre part le PLU de Réchicourt-le-Château, ne permettent pas la réalisation du projet.

Dans le cas d'une telle situation, le Code de l'urbanisme prévoit un dispositif, auquel la commune de Réchicourt-le-Château a fait recours, au travers d'une déclaration de projet dans le cadre d'une procédure intégrée emportant une mise en compatibilité du PLU et du SCoT comme le prévoient les articles L.300-6-1 et L.153-54.

L'exemple du projet agrivoltaïque de Réchicourt-le-Château pose la question de savoir s'il n'est pas nécessaire de faire évoluer les orientations du SCoT face aux évolutions rapides des modèles en matière d'agriculture et d'énergie. L'urgence climatique nous amène à repenser nos modèles au travers de nouveaux paradigmes. Et le SCoT ne doit pas apparaître comme un outil d'inertie mais doit être l'opportunité de mobiliser les acteurs autour de sujets d'actualité qui peuvent amener à reconsidérer ses orientations. Aussi, il est envisagé de lancer la réflexion dans le cadre **d'un séminaire autour de l'agriculture et l'énergie** en lien avec le monde agricole.

- **La participation et la contribution à l'Inter-SCoT Grand Est :** En 2022, l'actualité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire est particulièrement marquée par la loi *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* dite également loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021.

Parmi ces dispositifs, cette loi a instauré une Conférence des SCoT à l'échelle de chaque région, qui doit se réunir dans un délai de 6 mois à compter de la date de promulgation. Cette conférence est composée des Président.e.s de SCoT et de deux représentant.e.s des établissements publics de coopération intercommunale et des communes compétents en matière de document d'urbanisme et non couverts par des SCoT.

Son rôle est de faire des propositions à la Région Grand Est qui doit décliner dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) les objectifs de la loi en termes de réduction des consommations foncières pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (Z.A.N) en 2050 via des trajectoires et une territorialisation des enveloppes foncières. Un groupe de travail de techniciens a été constitué dont fait partie la chargée de mission.

- **La participation au club technique de la Fédération Nationale des SCoT :** la chargée de mission est également membre du club technique de la Fédération Nationale des SCoT. Le fait d'en être membre lui permet de contribuer aux travaux menés par la Fédération, d'enrichir ses connaissances et d'apporter une expertise au bénéfice du Pays de Sarrebourg. Les frais de déplacements liés aux travaux du club technique sont pris en charge par la Fédération des SCoT.

La fédération a notamment engagé une étude sur les nouveaux modèles d'aménagement des territoires à l'ère du ZAN. Il pourrait être envisagé d'inscrire le territoire dans cette démarche, via, si tel pouvait être le cas, les ateliers qui seront organisés dans le cadre de cette étude.

- **La participation aux Rencontres Nationales des SCoT** qui auront lieu cette année à Besançon les 15, 16 et 17 juin 2022 sur le thème des nouveaux modèles d'aménagements des territoires

- **L'animation autour de la loi Climat et Résilience et proposition d'ateliers à l'échelle du Pays de Sarrebourg autour des nouveaux modèles d'aménagements du territoire.**

Le SCoT propose de présenter les principes de loi Climat et Résilience devant la Conférence des Maires en lien avec l'Association des Maires du Pays de Sarrebourg. En complément des ateliers menés dans le cadre de l'étude engagée par la Fédération des SCoT, dans lesquels le territoire du PETR pourrait éventuellement s'inscrire, le SCoT propose d'organiser, un séminaire accompagné d'ateliers thématiques sur les nouveaux modèles d'aménagement du territoire propre au territoire du Pays de Sarrebourg. Cet événementiel qui réunirait acteurs public et privés du territoire, mais aussi des experts extérieurs, serait l'occasion de relancer les Rencontres SCoTSAR qui avaient eu lieu lors de l'élaboration du SCoT.

Hormis l'accompagnement par la Chambre d'Agriculture sur les zones agricoles protégées, les actions d'animation sont assurées par la chargée de mission.

o Le deuxième volet principal correspond à la construction de l'observatoire du SCoT

- **La mise en place d'un observatoire au niveau du SCoT** est une obligation. Par ailleurs, la loi Climat et Résilience impose une observation de données, principalement au niveau des consommations foncières, avec un focus sur les consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) avec un bilan à effectuer tous les 3 ans par les communes et les EPCI et à 6 ans concernant le SCoT.

Le PETR du Pays de Sarrebourg souhaite mettre en place un observatoire non seulement pour répondre aux besoins du SCoT et aux dispositions de la loi Climat concernant le foncier. Mais aussi pour répondre à tout un panel de besoins permettant de

s à l'échelle du SCoT, celle des communautés de communes (actualisation des projets de territoire, mise à jour des PLUI, etc..) et des communes (élaboration et révision des documents d'urbanisme).

L'étape 2022 est de répondre à l'obligation réglementaire du SCoT autour d'une part des consommations des espaces NAF, d'autre part d'informations chiffrées et analysées concernant les autres indicateurs définis dans le SCoT.

L'observatoire permettra également de répondre aux besoins du PETR dans le cadre des autres domaines qu'il est amené à traiter au sein du pôle Aménagement ; ceux au titre du Projet Alimentaire Territorial, de la Réserve de Biosphère, ainsi qu'éventuellement, si les besoins s'expriment, de la stratégie territoriale développée en matière de tourisme durable dans le cadre de la démarche Avenir Montagnes.

Quatre possibilités sont offertes en ce qui concerne les modalités de mise en place :

- Faire appel à un prestataire de type entreprise (micro-entreprise, entreprise individuelle, société) procédant par contrat annuel renouvelable ;
- S'appuyer sur une structure associative qui œuvre à l'échelle de la Moselle et qui s'inscrit dans le cadre législatif du Code de l'urbanisme : l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) de forme associative procédant par convention annuelle dans le cadre d'un programme partenarial d'activités et permettant une prestation à la carte ;
- Fonctionner en régie permettant de mettre en place un outil d'observation propre au territoire ;
- Mixer la régie et l'externalisation, cette dernière permettant de répondre ponctuellement à des besoins susceptibles de s'exprimer.

Il est certain que le coût dépendra de la nature des besoins exprimés, en partant à la base sur un montant **entre 20 000 € TTC en cas d'externalisation et 26 250 €** toutes charges comprises en cas d'embauche d'une personne à compter du 1er juin 2022. Dans l'hypothèse d'un observatoire géré en régie, le PETR devra se doter d'un poste informatique comprenant des logiciels performants. On estime le coût de ce poste informatique à environ **5.000 €** (incluant éventuellement des logiciels payants).

#### - La contribution à la mise en place de la plateforme du foncier de la Fédération Nationale des SCoT :

La Fédération nationale des SCoT réfléchit sur la mise en place d'une plateforme sur le foncier qui permettra d'alimenter les observatoires des SCoT, mais aussi qui sera alimentée par les différents utilisateurs de la plateforme, via un outil partagé et collaboratif.

La plateforme aura pour vocation à :

- Permettre de mieux connaître ce qui se construit dans chaque territoire (où, quoi, quand) et les prix de marchés
- Mesurer l'emprunte foncière du projet de territoire afin de l'optimiser dans une approche globale
- Alimenter le diagnostic des SCoT
- Avoir des outils d'observation et de bilan des SCoT
- Identifier le foncier stratégique du territoire
- Outiller les travaux des conférences des SCoT et les établissements de SCoT dans le cadre des échanges avec les Régions dans la perspective de la modification des SRADDET, des révisions de SCoT, de PLU
- Construire une plateforme collaborative avec les acteurs privés du territoire pour partager les diagnostics et accompagner les acteurs privés à s'inscrire dans la mutation en cours liés aux objectifs de lutte contre l'artificialisation
- Mobiliser l'ingénierie privée et leur capacité à analyser l'équilibre économique du projet de territoire

L'un des intérêts de ce véritable outil d'interface entre les territoires et des experts, pédagogique et allant jusqu'à la parcelle, est qu'il intègrera un dispositif de modélisation au service des collectivités, y compris les communes, permettant par simulation d'évaluer l'impact du projet d'urbanisme et d'aménagement d'une collectivité sur le foncier et de mesurer « l'impact ZAN ».

Le coût de cette plateforme pourrait s'élever à plusieurs centaines de milliers d'euros et la Fédération en appelle à différents partenariats, même avec une sphère privée.

Si les territoires SCoT devaient être amenés à y contribuer financièrement, la participation financière pourrait être évaluée à **1500 €**.

Au niveau du Pôle « Aménagement et développement du territoire » du PETR, jusqu'à présent, deux postes de chargés de mission pouvaient bénéficier d'une aide de la Région au titre de son dispositif « Soutien à l'ingénierie des territoires ». La dernière programmation s'étendait sur la période 2018-2021 avec une intervention régionale à hauteur de 40%, applicable uniquement sur la rémunération toutes charges comprises hors frais de déplacements et de mission. On espère que ce dispositif sera renouvelé dans le cadre de la nouvelle période de programmation.

#### ● La démarche de Réserve de Biosphère de Moselle Sud

Commencée en 2016, la démarche a abouti à la reconnaissance, le 15 septembre 2021, du territoire Moselle Sud en tant que Réserve de Biosphère. Une démarche partenariale qui associe le PETR du Pays de Sarrebourg, le Parc Naturel Régional de Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois. Le chef de projet qui a rejoint le PETR en juillet 2019 anime et coordonne les actions autour du programme de gestion défini dans le cadre de la mise en œuvre de la Réserve de Biosphère pour une durée de 10 ans.

- **Concernant la première année de mise en œuvre du programme, soit 2022**, les actions se déclinent de la façon suivante :
  - Un volet « Communication »
  - Un volet « Événementiel »
  - Un volet « Mesures thématiques spécifiques »
- **Le dispositif « Avenir Montagnes » :**

La démarche de Réserve de Biosphère a été le socle permettant d'initier la réflexion vers la candidature déposée par le PETR au titre du dispositif « Avenir Montagnes ».

des territoires de montagne, fragilisés notamment par la crise sanitaire et le changement climatique, **vers une offre touristique résiliente et durable**, adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique selon les spécificités de chaque massif.

Si le programme « Avenir Montagnes » est une thématique prioritaire d'un point de vue national, il l'est tout particulièrement sur le territoire du PETR du Pays de Sarrebourg en tant que Réserve de Biosphère, avec la présence d'une aire centrale située dans le secteur des Vosges mosellanes. Aussi, en collaboration avec le Commissaire au Massif des Vosges le territoire du PETR du Pays de Sarrebourg a été identifié comme territoire pertinent pouvant bénéficier du programme Avenir Montagne Ingénierie par le financement (enveloppe forfaitaire de 60.000 €/an) d'un poste « chef de projet » sur une période de 2 ans (2022-2023) au travers d'une enveloppe forfaitaire de **60 000 € par an**.

#### Les thématiques traitées dans la programmation en 2022 sont les suivantes :

- **Structuration du projet de territoire** : solidification de la gouvernance, création des groupes de travail, préfiguration d'un Conseil scientifique ;
- **Communication** : actions ciblées vers les élus du territoire, vers la population, productions sur divers supports (vidéos, radio, journaux, imprimables, site internet, logo) ;
- **Préservation et valorisation du patrimoine naturel** : accompagnement de la concertation autour des étangs réservoirs, création de nouvelles aires protégées à vocation forestière ; conception d'une charte d'usages des communes du massif des Vosges ; réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal en vallée des éclusiers ;
- **Développement durable** : accompagnement du PAT (valorisation laitière, réseau d'exploitants) ; mise en place d'une stratégie agroforestière ; développement de produits écotouristiques dans le massif des Vosges ;
- **Transmission aux générations futures** : développement de l'Aire Terrestre Éducative du Collège des deux Sarre ; développement d'outils d'éducation à l'environnement sur le territoire en soutien aux structures locales ; développement d'un cycle de conférences (deux par an) ;
- **Préservation et valorisation du patrimoine culturel** : réalisation d'un inventaire général ; préfiguration d'un Conseil Culturel de Moselle.

Pour réaliser cette programmation, des groupes de travail ont été constitués. Le comité de pilotage et le comité de gestion seront invités en février à valider cette programmation et les groupes de travail, pour un début concret de l'action début mars.

La RBMS est animée par le chef de projet dont la rémunération est de 45.570,72 € à laquelle il faut ajouter les frais de missions, d'adhésion et d'hébergement d'un montant de 3100 €. Comme pour le poste de la chargée de mission SCoT, le poste pourrait bénéficier du dispositif "Soutien à l'ingénierie" de la Région à hauteur de 40%, applicable à la rémunération toutes charges comprises.

#### ● Le programme LEADER du territoire Moselle Sud

S'articulant dans le cadre d'une convention tripartite entre le PETR, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine, le programme LEADER du territoire Moselle Sud est animé par l'association du GAL Moselle Sud. Ce programme a permis d'instruire des dossiers de demande de subvention au titre du FEADER acronyme de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Devant normalement s'achever en 2020, ce programme a été prolongé jusqu'en 2022.

Grâce à l'effet levier de ce programme, l'Union européenne a mobilisé pour le territoire Moselle Sud une enveloppe d'1,8 millions d'euros avec le tourisme durable et la promotion des circuits courts comme axes majeurs de la programmation (2014-2020). L'ensemble de l'enveloppe a été consommée ; ce qui montre le dynamisme des acteurs locaux et la pertinence des projets qui ont été présentés dans le cadre de ce programme.

Aussi, le territoire a bénéficié de deux enveloppes supplémentaires, d'un total de A compléter venant compléter l'enveloppe initiale accordée pour le programme LEADER du GAL Moselle Sud portant l'enveloppe globale à 2.232.680,40 €.

Le fonctionnement du GAL est assuré par l'animateur du programme LEADER embauché par le Parc Naturel Régional de Lorraine. Le programme bénéficiait également d'une gestionnaire de l'instruction des dossiers de subvention, jusqu'en octobre 2019. Après son départ en retraite, le poste de gestionnaire n'a pas été tout de suite renouvelé étant donné que le territoire était en fin de programme. En 2022, le poste de gestion du GAL sera de nouveau pourvu. Le recrutement est en cours.

L'année 2022 correspond à l'évaluation du programme qui sera réalisée en externe, en étant confiée à un bureau d'étude tel que le prévoit le cadre réglementaire afin d'assurer des résultats objectifs. Le programme prévoit une enveloppe financière de 15 000 € pour cette phase d'évaluation, qui au regard du montant de la mission, risque de ne pas suffire. Le complément devra être assuré par les trois collectivités partie prenante du programme : le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc Naturel Régional de Lorraine.

L'appel à candidature LEADER pour une nouvelle programmation devrait être lancé au printemps-été 2022 en vue de la sélection des futurs GAL LEADER 2023-20247 à la fin de l'année 2022.

#### ● Soutien au conseil de développement

- Soutien au Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg et nouvelle articulation PETR / Conseil de développement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un Conseil de Développement est consulté sur les principales orientations du PETR, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire. En ce sens, il contribue à l'élaboration du projet de territoire, peut être saisi par le PETR ou les Communautés de Communes membres et dispose de la faculté de s'autosaisir sur toute question relative au PETR. Un Conseil de Développement est un espace de démocratie participative et rassemble des représentants de la société civile dans toutes ses composantes. Il remplit une fonction d'expression citoyenne et de consultations auprès des élus du PETR et de ses membres.

relations et d'en définir les modalités, le PETR et le Conseil de Développement vont élaborer un cadre de l'auto-saisine.

Par ailleurs, le PETR propose de poursuivre son soutien au Conseil de développement en réservant une enveloppe financière en 2022 à l'article *Subvention de fonctionnement aux associations et organismes privés* de la section de fonctionnement.

### Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Les collectivités locales de la Moselle Sud sont mobilisées depuis plus de 10 ans pour relever le défi d'un territoire durable, notamment au travers d'un plan climat, de programmes de réduction des déchets, d'écologie industrielle, de mobilité durable, de gestion des milieux aquatiques ou de préservation de la biodiversité. La Moselle Sud vient d'ailleurs d'être reconnue officiellement « Réserve de biosphère UNESCO » en septembre dernier.

Dans cette continuité, le PETR du Pays de Sarrebourg s'est engagé dans le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial en janvier 2020. Un diagnostic de l'offre et de la demande alimentaire du territoire du Pays de Sarrebourg (seul) a été finalisé en septembre 2020.

Rapidement, des complémentarités intéressantes ont été identifiées avec le territoire voisin de la Communauté de Communes du Saulnois, qui développait déjà des actions en matière d'agriculture, secteur économique dominant sur son territoire. Après concertation entre les élus des deux territoires, il a été décidé d'étendre le Projet alimentaire à l'échelle des 2 collectivités, qui représentent 240 communes soit 10% de la population mosellane et 30% de la superficie du département.

Suite à cette décision, le diagnostic agricole et alimentaire a été complété avec le territoire de la CC du Saulnois courant Avril/Mai 2021. Les compléments concernant le territoire du Saulnois ont été présentés et validés fin mai 2021 dans le cadre d'un comité technique réunissant élus, agents et partenaires de la CC du Saulnois.

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement en septembre 2020 a été un accélérateur dans notre projet. Pour rappel, le plan de relance cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire :

- reconquérir une souveraineté alimentaire,
- accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale,
- et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires.

Rapidement, des projets matures et d'ampleur ont été identifiés, puis étudiés en groupes de travail avec les acteurs économiques locaux concernés. Il en est ressorti 4 grandes actions, dont 3 qui ont été soumises et retenues à l'appel à projets du plan de relance, avec une aide financière totale de 371.000 € pour une dépense prévisionnelle de 513.500 € HT.

**1<sup>ère</sup> Action** : Structurer l'offre et la demande pour la restauration collective à savoir :

- o Faire un diagnostic approfondi de la restauration collective en vue de structurer la demande,
- o Structurer l'offre locale bovine et lait à destination de la restauration collective.

**2<sup>nd</sup> Action** : Structurer une filière de valorisation locale du lait, à savoir :

- o Structurer un collectif d'agriculteurs, une étude juridique et la création d'un poste d'ingénierie de valorisation laitière locale ;
- o Lancer une étude de marché approfondie et le lancement d'une valorisation en travail à façon pour une gamme de produits laitiers locaux.

**3<sup>ème</sup> Action** : Structurer une filière de transformation de poissons issus des pisciculture locales à savoir :

- o Lancer une étude de marché (poissons d'étang), une étude de faisabilité technico-économique et une étude juridique pour la création d'un outil collectif de transformation de poissons.

**4<sup>ème</sup> Action** (hors plan de relance) : Analyse de la vente de produits locaux sur le territoire dans l'optique de la dynamiser à savoir :

- o Recenser et analyser les points de ventes alimentaires de proximité,
- o Identifier les points de vente souhaitant être accompagnés pour proposer des produits locaux ou pour augmenter leur panel de produits proposés,
- o Identifier les « déserts alimentaires » (zones géographiques où il n'y a pas de points de vente alimentaires), en vue d'étudier de nouvelles implantations.

En phase avec cette 4<sup>ème</sup> action, une concertation citoyenne, réunissant une quarantaine de citoyens, a été réalisée le 9 Septembre 2021 concernant les freins et leviers à l'achat de produits locaux sur notre territoire.

En octobre 2021, 4 nouvelles thématiques définies en comité de pilotage ont été étudiées en ateliers de concertation avec les acteurs locaux du système alimentaire (producteurs, transformateurs, commerces, restaurateurs, institutionnels, associations, etc.) :

- o La diversification des productions agricoles et les circuits courts,
- o La préservation de l'Environnement et la qualité des productions locales,
- o La sensibilisation des citoyens à l'alimentation locale et durable,
- o Et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces concertations ont permis de dégager 16 pistes de travail intéressantes pour le territoire, qui seront le socle du plan d'actions du Projet Alimentaire interterritorial, pistes de travail qui ont été présentées aux élus du comité de pilotage du Projet Alimentaire le 13 décembre dernier. Les élus ont priorisé parmi ces 16 pistes d'actions, celles qui seront travaillées en 2022 en parallèle des « 4 actions matures » en cours :

- Accompagner la diversification des productions végétales à destination des filières alimentaires de proximité
- Développer un outil de transformation des productions végétales
- Diffuser les bonnes pratiques en matière de sensibilisation à une alimentation durable en milieu scolaire
- Actionner les outils pour préserver les terres à enjeu pour le projet alimentaire

**Concernant l'animation, la coordination, le suivi des actions précitées et du Projet Alimentaire interterritorial en général, un poste d'ingénieur a été créé en 2021. Mathilde LOMBARDI, Ingénieure agronome de l'ENSAIA de Nancy, candidate à ce**

Application agréée d'exploitation sein du PETR le 8 décembre dernier. Ce poste est subventionné pour 3 ans au titre du Plan de Relance à pour une dépense totale de 135.000 €.

#### ● **Dépenses de fonctionnement courantes du Budget Général :**

- Renouvellement d'Adhésions à différents organismes : Fédération des Scot, ANPP, Mab France, CoMAB
- Nécessité de signer un contrat de desserte en fibre optique (FTTO) avec orange pour assurer un débit de 80Mbit (même débit montant et descendant), avec garantie de rétablissement dans les 4 heures au cas de panne) permettant d'assurer une liaison internet de qualité pour l'exploitation des logiciels Styx, JVS, des réunions simultanées en Visio et le télétravail des agents en cas de nécessité.

#### **Les recettes de fonctionnement outre les subventions proviennent de :**

- La contribution des communautés de communes membres du PETR. Le montant définitif appelé auprès de chaque membre sera déterminé à l'appui des données annuelles transmises par les services de l'Etat (potentiel fiscal de chaque membre et population), mais aussi en fonction des missions (Scot, Contrat de territoire, ...). Il sera proposé de reconduire à l'identique, sans l'augmenter une contribution 141.000 € aux Communautés de communes membres au titre des dépenses générales du Pôle Aménagement ainsi réparties entre les deux intercommunalités :

- CCSMS : 106.981 €
- CCPP : 34.019 €

- Les soutiens financiers des structures publiques n'étant pas tous connus, les contributions complémentaires des Communautés de Communes membres et des partenaires liées au PAT, à la RBMS et au programme Gal Leader Moselle Sud seront projetées en séance.

#### **Les orientations budgétaires de la section d'investissement**

Pour l'année 2022,

- Les dépenses en section d'investissement concernent :
  - L'achat d'ordinateurs portables et de logiciel ; Poste du gestionnaire du Gal Moselle Sud et du chef de projet Montagne
  - Dotation d'un véhicule de service (non réalisée en 2021 et reconduit en 2022)
  - L'équipement d'une salle de réunion de vidéo projection (écran et vidéoprojecteur)
- Les recettes d'investissement se composeraient de :
  - Opération d'ordre (amortissements) :
  - Dotation et FCTVA
  - Des excédents

#### **Débat d'orientation budgétaire du Budget Annexe : déchets ménagers**

##### **Les principales observations de la section de fonctionnement en 2021**

Le budget annexe M4 retrace les opérations de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il représente, en 2022 un volume financier important en section d'exploitation à hauteur de 8 millions d'euros. Les dépenses de prestations de services (marchés de collecte, de traitement des déchets) représentent 75,29 % (70,21 % en 2020), les charges de personnels 8,11 % (8,82 % en 2020) et les amortissements 8,48 % (9,65 % en 2020).

Les principales recettes sont : la Redevance Incitative pour 79,78 % (70,12% en 2020), la vente de produits résiduels pour 11,87% (4,13 % en 2020), les subventions d'exploitation pour 17,32 % (19,70% en 2020) (valorisation de déchets 6,38 % (6,51 % en 2020), soutien des éco-organismes 93,62 % (93,48 % en 2020).

Malgré le contexte sanitaire, les services « du Pôle Déchets » n'ont pas subi de perturbations organisationnelles majeures en 2021 contrairement à 2020. Le service public est resté ouvert au public sans discontinuité.

##### **Les Orientations Budgétaires en section de fonctionnement pour l'exercice 2022**

Les principales hausses de dépenses enregistrées en 2021 proviennent essentiellement de la variation des indices dans les formules financières des marchés publics (+7 % en moyenne), indices qui ne cessent d'augmenter.

Ces augmentations semblent se poursuivre en 2022 couplées à une hausse de la Taxe Générale des Activités Polluantes (+33,34 % au titre de l'enfouissement et +37,5 % au titre de l'incinération des ordures ménagères). L'impact budgétaire de ces augmentations est estimé à 250.000 € pour l'année 2022. Par ailleurs, durant l'exercice 2022, il y aura lieu d'organiser des consultations publiques pour 10 marchés arrivant à échéance

- Consultation de Marchés publics :
  - Traitement de la ferraille (31-12-2022),
  - Collecte des OMR en Apport Volontaire (30-04-22),
  - Collecte et traitement du verre (31-12-22),
  - Tri du recyclable (31-12-22),
  - Collecte/traitement du carton, du polystyrène, du plâtre, des huisseries, du bois (31-10-22)
  - Transport des déchets (30-11-22)

Le service s'attachera à prévoir et anticiper une éventuelle augmentation des prix des marchés issue des nouvelles offres.

Afin de capter davantage de recyclables, de baisser les quantités de déchets ménagers et de bénéficier des recettes de valorisation des recyclables sur les communes touristiques, une étude sur l'organisation de la pré collecte des déchets (Bacs/bornes d'apport volontaire pour les déchets ménagers et le tri) dans les communes touristiques suivant sera effectuée :

- Commune de Rhodes
- Commune de Langatte
- Commune de Mittersheim

Outre le fait de constater une augmentation des dépenses de fonctionnement, la baisse des recettes a conduit les conseillers syndicaux à proposer une revalorisation de la grille tarifaire de la Redevance Incitative pour l'année 2022 à hauteur de 4 % sur chaque abonnement de la grille tarifaire du service. Cette décision va dégager une recette complémentaire de 163.000 €. En complément, le Pôle déchets

Il faut également noter une revalorisation des cours des matériaux des recyclables générant, en 2021 des recettes au-delà des prévisions (+285.000 €). On constate des faits similaires sur la valorisation de certains matériaux en déchèteries (fer, cartons et batteries) avec 130.000 € au-delà du prévisionnel 2021.

Pour autant, la situation étant assez fragile, il est préconisé de prévoir en 2022 des recettes de valorisation des matériaux en deçà de celles perçues en 2021.

Les orientations budgétaires en section de fonctionnement de l'année 2022 visant à poursuivre la politique de gestion des déchets ménagers sur le Pays de Sarrebourg, portent sur les éléments suivants :

- Rationalisation des dépenses de fonctionnement du service
- Réseau de déchèteries : contrôle renforcé des apporteurs de déchets au regard du règlement du réseau de déchetteries,
- Poursuite de la convergence des activités de Valorgie vers le Pôle Déchets : organisation de la mise en place de la redevance incitative pour une mise en service au 01 janvier 2024.
- Recours à des contrats civiques pour actions de terrains et sensibilisation au tri afin de baisser les taux de refus
- Bail de location de la base de vie de collecteurs de déchets à Suez (titulaire du marché de collecte des OMR et de tri)
- Maintien des effectifs

Les dépenses de personnel du budget prévisionnel 2022 seront stables par rapport à 2021 hormis le recours à des contrats civiques dont l'impact budgétaire est très faible. Le régime indemnitaire des agents (filiale administrative et filiale technique) relève du RIFSEEP.

#### **Les principales analyses de la section d'Investissement de l'année 2021 :**

Les dépenses de 2021 (616.534 €) correspondent à 24,95 % des dépenses prévisionnelles (2.471.036,96 €). Cet écart important est essentiellement dû au retard pris dans la construction de la base de vie des collecteurs de déchets (crise sanitaire et difficultés d'approvisionnement des matériaux) et au matériel industriel dont les dépenses auront lieu en 2022.

#### **Les Orientations Budgétaire d'investissement proposées pour l'exercice 2022**

Les dépenses d'investissement seront limitées en 2022 et seront essentiellement consacrées à construction de la base de vie des collecteurs de déchets et aux actions suivantes :

- Réseau de déchèteries : installation de matériel de surveillance pour diminuer les actes de vandalisme, installation de barrières limitant l'accès de véhicules hauts : dépenses prévisionnelles : 417.500 € et 125.000 € de subvention (Région)
- Préparation des investissements à la collecte en apport volontaire des biodéchets et de bornes d'apport volontaire dédiées aux recyclables dans les secteurs touristiques et urbains.
- Poursuite du renouvellement des postes informatiques, acquisitions de matériels nécessaires au télétravail, à la visioconférence (écran, appareillage) et la sécurisation informatique : dépenses prévisionnelles
- Acquisition d'une torchère nécessaire au biogaz de l'ancien centre d'enfouissement
- Base de vie des collecteurs de déchets : fin des travaux prévue en 07-2022.

Les membres du conseil syndical,

- Prennent acte des éléments du débat sans émettre d'opposition aux orientations budgétaires proposées,
- Adoptent le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### **Résultats du vote :**

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

## **FINANCES**

### **4. Budget PRINCIPAL : Rajout de la dépense- achat postes téléphoniques - dans l'Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 (Délibération n°20220209\_DEL\_004)**

#### *Rapport du Président :*

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP de N-1, soit de 14 511.90 €, avant l'adoption du Budget a été donnée par le Conseil Syndical lors de la réunion du 24 Novembre 2021 (délibération N° 074 / 2021)

Sy rajoute : l'achat de postes téléphoniques pour l'installation dans les nouveaux locaux du Pôle Aménagement et un casque audio représentant un total de dépenses de 1.775,62 €. Le montant prévu pour le site Internet est donc réduit de ces 1.775,62 € et devient 12 736,28 €.

Il est proposé au Conseil syndical l'ajout de l'achat de postes téléphoniques et du casque aux dépenses d'Investissements autorisées dans la limite de 25% du BP de N-1 avant l'adoption du Budget 2022.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 janvier 2022 le Conseil Syndical est amené à :  
AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre                           | BP 2021            | 25%                |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 20 : immobilisations incorporelles | 26 947.60 €        | 6 736.90 €         |
| 21 : immobilisations corporelles   | 31 100.00 €        | 7 775.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>58 047.60 €</b> | <b>14 511.90 €</b> |

Montant maximum autorisé = 14.511,90 €

Avant le vote du BP 2022 budget général, il est nécessaire de prévoir 14.511, 90 € répartis comme suit :

| Chapitre | Article  | Tiers / opération                                      | Crédits ouverts |
|----------|--|--|-----------------|
| 20       | 2051 Concession et droits assimilés                | MAN AND BIOSPHERE : Site internet                      | 12 736.28 €     |
| 21       | 2183-Matériel de bureau et matériels informatiques | Postes téléphoniques pour installation nouveaux locaux | 1 775.62 €      |

**TOTAL CHAPITRE 20 12 736.28 €**

**TOTAL CHAPITRE 21 1 775.62 €**

**TOTAL GENERAL 14 511.90 €**

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 janvier 2022 Proposition est faite aux membres du Conseil Syndical, d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

## 5. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 (Délibération n°20220209\_DEL\_005)

#### Rapport du Président :

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

La délibération N° 073 votée au conseil syndical du 24 Novembre 2021 accordant à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP de N-1, soit de 505 849.72 €, avant l'adoption du Budget est ajustée de la manière présentée ci-dessous du fait de l'achat urgent d'un aspirateur, de licences, de logiciels et d'un pare-feu.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 janvier 2022 le Conseil Syndical est amené à :

-AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre                           | BP 2021               | 25%                 |
|------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 20 : immobilisations incorporelles | 47 086.12 €           | 11 771.53 €         |
| 21 : immobilisations corporelles   | 1 169 471.65 €        | 292 367.91 €        |
| 23 : Immobilisations en-cours      | 806 841.10 €          | 201 710.28 €        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>2 023 398.87 €</b> | <b>505 849.72 €</b> |

Montant maximum autorisé = 505 849.72 € répartis comme suit :

| Chapitre | Article                             | Tiers / opération       | Crédits ouverts |
|----------|-------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| 20       | 2051 Concession et droits assimilés | JVS-Contrat annuel 2022 | 4 880.00 €      |

|    |   |   |              |
|----|---|---|--------------|
|    |   | <b>2SI – Certificat sécurité mails</b>          | 600.00 €     |
|    |   | Logiciels et licences                           | 100.00 €     |
| 21 | 2154- Matériels industriels                   | Bacs OM et de Tri                               | 18 000.00 €  |
|    |   | Déchèteries : Bennes *10                        | 65 000.00 €  |
|    |   | Déchèteries : défibrillateurs *7                | 10 500.00 €  |
|    |   | Couvercles de Bornes Semi-enterrées             | 25 000.00 €  |
|    | 21735 – installations générales de bâtiments  | Déchèterie de Sarrebourg : 2 portes             | 4 500.00 €   |
|    |   | Déchèteries : vidéo                             | 50 000.00 €  |
|    | 21751 – Installations complexes spécialisées  | Déchèteries : Barrières et frais s'y rattachant | 105 000.00 € |
|    | 2183 - Matériel informatique                  | Cegelan -Pare-feu                               | 5 600.00 €   |
|    | 21 88 – Autre immobilisation                  | Eletro Pro : aspirateur pour agence             | 200.00 €     |
| 23 | 2313- Immobilisations en-cours – construction | Lots restants Bâtiments Base de Vie             | 200 000.00 € |

**TOTAL CHAPITRE 20 5 580.00 €**  
**TOTAL CHAPITRE 21 283 800.00 €**  
**TOTAL CHAPITRE 23 200 000.00 €**  
**TOTAL GENERAL 489 380.00 €**

Proposition sera faite aux membres du Conseil Syndical d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

### 6. Versement d'une subvention au Conseil de développement (Délibération n°20220209\_DEL\_006)

#### Rapport du Président :

Le Président rappellera aux conseillers syndicaux qu'une enveloppe de 15.000 € est réservée aux actions du Conseil de Développement et inscrite au BP 2021 du PETR.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 janvier 2022, le Conseil Syndical sera amené à :

- Accorder la demande de subvention de 7.400,00 € sollicitée par le Conseil de Développement, correspondant aux dépenses ci-dessous :

| ACTIONS MENEES  | MONTANTS SUBVENTIONS |
|---|----------------------|
| <b>Mise en œuvre d'un site internet</b>                                     | 3.455.00 €           |
| <b>Frais de fonctionnement</b>  |                      |
| Frais de gestion de compte  | 250,00 €             |
| Adhésion – cotisation   | 197,00 €             |
| Informatique – petit équipement   | 540,00 €             |
| Assurance   | 66,00€               |
| Remboursement de frais  | 30,00 €              |
| Divers  | 50,00 €              |
| <b>Manifestation de Bisping</b>   |                      |
| Journée Objectif Développement Durable autour du patrimoine de Belles-Forêt | 2.812,00 €           |
| <b>Total subvention sollicitée</b>  | <b>7 400,00 €</b>    |

Le trésorier du Conseil de Développement Philippe Sornette se retire de l'assemblée et quitte la salle avant le vote

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 27 | POUR : 27 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

### 7. Convention d'occupation des locaux dédié au Conseil de Développement (Délibération n°20220209\_DEL\_007)

#### Rapport du Président :

Le siège de l'Association du Conseil de Développement étant au siège du PETR, les bureaux du Codev sont désormais situés au 3 Terrasse Normandie – Zac des Terrasses de la Sarre – 57400 Sarrebourg. Par conséquent, il y lieu d'établir une convention de mise à disposition des locaux fixant les règles d'occupation (bureau dédié, salle de réunion) et de sécurité d'accès au bâtiment (alarme, horaire, clés, etc...). Outre ces modalités, il est proposé aux délégués syndicaux de mettre à disposition gratuitement les locaux. Enfin, cette convention permettra au Codev de régulariser son contrat d'assurance.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 janvier 2022, Le Conseil Syndical est amené à :

- Autoriser Le Président à signer la Convention et effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 8. Résultats de la consultation publique « Gardiennage du réseau des déchèteries » (Délibération n°20220209\_DEL\_008)

### Rapport du Président :

Le président informera les conseillers syndicaux de la procédure d'appel d'offres en cours intitulée : « Gardiennage des 7 déchèteries du Réseau du Pays de Sarrebourg ».

Cette procédure a pour objectif de renouveler le marché public de prestations de services existant, qui a débuté le 01/03/2017 et qui s'achève le 28/02/2022. La durée du marché est fixée à 2 ans, renouvelable 2 fois 1 ans. Le montant annuel de ce marché était de 304.030 € TTC en 2021. Durant, les deux premières années du marché, la perspective de mise en régie de cette prestation sera étudiée couplée à des prestations de collecte de déchets et de tri en apport volontaire aujourd'hui confiées à des entreprises.

La consultation publique dématérialisée a débuté le 30/12/2021. Les offres des candidats sont réceptionnées le 02/02/2022 à 12h. La Commission d'Appels d'Offres du PETR s'est réunie le 08/02/2022. Elle a émis l'avis suivant :

- Elimination de l'offre jugée inacceptable et passage en procédure négociée.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 janvier 2022, le Président soumet au vote des délégués syndicaux l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du PETR.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

### Résultats du vote :

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## RESSOURCES HUMAINES

## 9. Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet (Délibération n°20220209\_DEL\_009)

### Rapport du Président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet en charge du secrétariat du PETR afin de satisfaire les besoins du service,

Vu la création de poste n° V057220100519862001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 janvier 2022 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 12/02/2022. Le Conseil Syndical décide :

- De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif à compter du 12/02/2022,
- Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Qu'il sera chargé des fonctions de Secrétaire administratif du PETR (Pôle Déchets et Pôle Aménagement),
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2022,

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 février 2022 :**

- Emplois Permanents à temps Complet :

| Intitulé  | Nb postes créés | Nb postes pourvus |
|---|-----------------|-------------------|
| <b>Service Technique</b>                                |                 |                   |
| Ingénieur (A)   | 1               | 1                 |
| Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe (B)        | 1               | 1                 |
| Agent de Maîtrise (C)                                   | 1               | 0                 |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe (C) | 1               | 1                 |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (C) | 3               | 2                 |
| Adjoint Technique (C)                                   | 2               | 2                 |
|   | <b>9</b>        | <b>7</b>          |
| <b>Service Administratif</b>                            |                 |                   |

le 17/03/2022

Application agréée E-Administration

99\_RU-057-200049989-20220209-PU\_0022022

|   |           |           |
|---|-----------|-----------|
| Adjoint Administratif Principal (A)                         | 1         | 1         |
| Rédacteur Principal (B)                                     | 4         | 4         |
| Rédacteur (B)   | 1         | 1         |
| Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe (C) | 2         | 1         |
| Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe (C) | 1         | 1         |
| Adjoint Administratif (C)                                   | 3         | 1         |
|   | 3         | 3         |
|   | <b>15</b> | <b>12</b> |

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

| Intitulé | Nb postes créés | Effectifs |
|----------|-----------------|-----------|
| /        | 0               | 0         |

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

**O. Revalorisation des montants plafonds du RIFSEEP au 01/01/2022 (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) (Délibération n°20220209\_DEL\_010)**

*Rapport du Président :*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 5 Novembre 2021, pris pour l'application aux cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens de l'Etat,

Vu la délibération n°2016-054 du 19/10/2016 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein du PETR pour les agents relevant des cadres d'emplois administratifs, et la délibération n°2017-080 du 04/12/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois techniques,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 janvier 2022 le Conseil Syndical est amené à :

- De revaloriser les montants plafond du RIFSEEP pour les cadres d'emplois mentionnés au sein du PETR du Pays de Sarrebourg.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour les cadres d'emploi concernés, les montants plafond du RIFSEEP sont les suivants :

➤ **Filière Administrative :**

| GROUPES                    | FONCTIONS                              | MONTANT ANNUEL MAX |         |
|----------------------------|--|--------------------|---------|
|                            |  | IFSE               | CIA     |
| A : Attachés               |  |                    |         |
| G1                         | Direction générale                     | 36 210 €           | 6 390 € |
| G2                         | Directeur de Pôle                      | 32 130 €           | 5 670 € |
| G3                         | Chef de service/structure              | 25 500 €           | 4 500 € |
| G4                         | Chargé de mission                      | 20 400 €           | 3 600 € |
| B : Rédacteurs             |  |                    |         |
| G1                         | Chef de service                        | 17 480 €           | 2 380 € |
| G2                         | Coordinateur                           | 16 015 €           | 2 185 € |
| G3                         | Poste d'instruction et d'expertise     | 14 650 €           | 1 995 € |
| C : Adjoint Administratifs |  |                    |         |
| G1                         | Chef d'équipe, assistante de direction | 11 340 €           | 1 260 € |
| G2                         | Agent d'accueil, d'exécution           | 10 800 €           | 1 200 € |

➤ **Filière Technique :**

| GROUPES         | FONCTIONS                 | MONTANT ANNUEL MAX |         |
|-----------------|---------------------------|--------------------|---------|
|                 |                           | IFSE               | CIA     |
| A : Ingénieurs  |                           |                    |         |
| G1              | Direction générale        | 46 920 €           | 8 280 € |
| G2              | Directeur de Pôle         | 40 290 €           | 7 110 € |
| G3              | Chef de service/structure | 36 000 €           | 6 350 € |
| G4              | Chargé de mission         | 31 450 €           | 5 550 € |
| B : Techniciens |                           |                    |         |

le 17/03/2022

|  |  |          |         |
|--|--|----------|---------|
| Application agréée E-Service             |  | 19 660 € | 1 850 € |
| 99_RU-057-200049989-20220209-PW_09022022 |  | 18 580 € | 1 750 € |
| G3                                       | Poste d'instruction et d'expertise     | 17 500 € | 1 650 € |
| C : Adjointes Techniques                 |  |          |         |
| G1                                       | Chef d'équipe, assistante de direction | 11 340 € | 1 260 € |
| G2                                       | Agent d'accueil, d'exécution           | 10 800 € | 1 200 € |

**A titre individuel, le montant maximal du CIA ne doit pas excéder :**

- o 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- o 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- o 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

**Ces montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :**

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 26 janvier 2022 le Conseil Syndical est amené à :

- De revaloriser les montants plafond du RIFSEEP pour les cadres d'emplois mentionnés dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Dit qu'ils prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

|              |           |            |                |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

**11. DIVERS****11.1 Calendrier prévisionnel des réunions de 2022**

Pour la bonne organisation des différentes réunions qui auront lieu durant l'année 2022, il a été défini un calendrier prévisionnel de réunions dont les dates sont susceptibles d'être changées. Pour autant, les dates prévues sont :

|                                  | Janv    | fév    | Mars    | Avr     | Mai     | Juin    | Juil    | Août | Sept    | Oct      | Nov      | Déc      |
|----------------------------------|---------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|------|---------|----------|----------|----------|
| Bureau<br>Mercredi 18h           | 26/1/22 |        | 16/3/22 | 20/4/22 | 11/5/22 | 15/6/22 |         |      | 7/9/22  |          | 16/11/22 |          |
| Bureau Scot<br>Mercredi 18h      |         |        |         |         |         | 1/6/22  | 20/7/22 |      |         | 26/10/22 |          | 14/12/22 |
| Conseil syndical<br>Mercredi 18h |         | 9/2/22 | 30/3/22 |         | 25/5/22 | 29/6/22 |         |      | 28/9/22 |          | 30/11/22 |          |

**11.2 Autres divers****Motion de soutien à la demande de Sylvie BOUCHET-BELLECCOURT, députée de Seine et Marne pour le financement des Réserves de Biosphère Françaises****Rapport du Président :**

Le Vice-Président de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gatinais a convaincu sa député, Mme Sylvie Bouchet-Belleccourt, d'intervenir lors des questions au Gouvernement pour interpeler les parlementaires sur le manque de ressources allouées au RB. Le Président fera lecture de l'exposé et des motifs qui seront soulevés aux parlementaires. Dans ce contexte le MAB France devrait prochainement rencontrer la secrétaire d'Etat de la biodiversité sur l'absence de financement alloué aux RB. Pour autant, il est proposé au conseil Syndical de prendre une motion de soutien à la démarche dont les éléments principaux sont :

**Exposé des motifs**

Depuis 1971 à travers son programme l'Homme et la Biosphère, l'UNESCO s'est engagé dans la transition écologique de nos sociétés. Cela se concrétise à travers son réseau mondial de Réserves de biosphère qui sont des territoires désignés pour développer et promouvoir des modèles de développement durable visant à protéger la biodiversité et à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Les réserves de Biosphères de l'UNESCO constituent un Réseau mondial de 727 sites dans 131 pays (en 2021). La France compte aujourd'hui 16 Réserves de biosphère, couvrant plus de 11 millions d'hectares et où vivent 3,2 millions de personnes.

La mise en œuvre des ODD passe par la mobilisation de la recherche scientifique, de la formation et de la sensibilisation dans les domaines de l'environnement et de la durabilité, et l'engagement de la société, des jeunes, des acteurs socio-économiques, avec la promotion et l'animation de démarches participatives.

le 17/03/2022

Application logicielle E-localite.com

99\_RU-057-20048989-20220209-PU\_09022022

Les Réserves de biosphère se situent sur des territoires de référence en matière de biodiversité. Elles s'appuient sur des structures supports / coordinatrices variées. Une partie d'entre elles concerne, pour tout ou partie de leur surface, des parcs nationaux ou naturels régionaux, qui assurent leur mise en œuvre. D'autres sont animées par des syndicats mixtes, EPTB ou associations loi 1901. En dépit de cette grande fragilité structurelle, elles ont développé des démarches et des projets reconnus visant à l'engagement des acteurs socioéconomiques vers le développement durable et à leur promotion, qui démontrent leur intérêt.

Elles remplissent des missions essentielles de sensibilisation et d'éducation auprès des habitants et des visiteurs (plusieurs millions chaque année), mais également de protection et de conservation des espaces naturels. Les Réserves de biosphère sont dotées de document de gestion ou de programmation, elles sont épaulées par un Conseil Scientifique et elles doivent justifier de leur « bonne gestion » tous les 10 ans lors de leur examen périodique auprès de l'UNESCO.

Les Réserves de biosphère françaises ne reçoivent en tant que telles aucun soutien direct de l'UNESCO ou de l'Etat français pour leur animation et leur gestion. Toutes ne peuvent ainsi garantir dans la durée les engagements que justifient leur reconnaissance et leur désignation internationale.

Leur réseau national français, animé par l'association MAB France ([www.mab-france.org](http://www.mab-france.org)) reçoit un soutien annuel de l'OFB de 150 000 €.

Les Réserves de biosphère et leur tête de réseau nationale, le MAB France, font régulièrement face à de grandes difficultés pour assurer leurs missions de base et méritent un soutien pour développer leurs activités novatrices et exemplaires au service du développement durable de nos territoires.

Les Réserves de biosphère sont reconnues par la Loi sur la reconquête de la biodiversité de 2016 (Art. L. 336-1). L'actualité de la biodiversité les place aujourd'hui en première ligne pour tendre vers les objectifs du gouvernement, en particulier au travers de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) adoptée le 12 janvier 2021, qui a pour objectif de porter la part de surfaces protégées à 30 % du territoire d'ici 2022 : en mer comme sur terre, outre-mer comme en métropole, dont un tiers (10 %) sous protection forte.

Dans ce contexte, la répartition des Réserves de biosphère sur l'ensemble du territoire national, en métropole et outre-mer, la diversité des écosystèmes qu'elles présentent, la souplesse du dispositif de mise en œuvre, leur attractivité pour de nouveaux sites candidats, constituent des atouts pour contribuer à la mise en œuvre efficace de la SNAP et plus largement de la préservation de la biodiversité et de la transition écologique des territoires.

#### *En conséquence de quoi*

Afin de garantir la pérennité de cet outil majeur et original de la protection de la biodiversité et de la mise en œuvre des ODD en France, il est demandé au gouvernement un soutien minimal qui permettent aux Réserves de biosphère :

- D'assurer la définition, la mise en œuvre et le suivi de leur document de gestion, conformément aux engagements pris envers l'UNESCO ;
- D'effectuer le rapportage et des contributions régulières vers le Ministère en charge de l'Écologie et les différents groupes de travail dont le MAB France est membre (Comité National Biodiversité, Conférence des Aires Protégées de l'OFB...);
- De garantir une représentation régulière dans les instances du Conseil International de Coordination du programme MAB de l'UNESCO ;
- D'être un relais efficace et permanent des politiques gouvernementales et ministérielles traitant de biodiversité, de développement durable et de coopération internationale dans les territoires ;
- De poursuivre le développement de son réseau national et ainsi de contribuer aux objectifs fixés par le gouvernement et internationalement.

#### *Il est demandé :*

- De mobiliser un budget annuel de l'ordre 1 000 000 d'€ à destination des Réserves de biosphère (50 000 € pour chacune des structures coordinatrices) et pour l'animation de la tête de réseau.

Le Conseil Syndical valide le principe de l'envoi de cette motion au député de notre circonscription qui le relaira auprès du gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 19H50.

Le secrétaire de séance



**Catherine GOSSE**

Le Président



**Camille ZIEGER**